

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 82 ¹ / MMBPE/DGD/DU 04 AVR 2016
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Importation exceptionnelle de sucre

Réf. : Lettre N° 0517/MC/CAB/JLB/sd du 11/03/2016

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service que, par courrier en date du 11/03/2016 visé en référence, le Ministre du Commerce a accordé une autorisation exceptionnelle d'importation de 30 000 tonnes de sucre aux Entreprises SUCAF et SUCRIVOIRE, à raison de 20 000 tonnes pour SUCAF et 10 000 tonnes pour SUCRIVOIRE.

Ces importations de sucre doivent se réaliser dans le strict respect de la réglementation fiscale et douanière en vigueur.

En conséquence, les importations susvisées seront assujetties au paiement intégral de tous les droits et taxes exigibles à savoir :

- les droits et taxes inscrits au TEC CEDEAO (DD, RSTA, PCC, PCS) ;
- la TVA ;
- la Taxe de péréquation ;
- la TCI.

Le Directeur Général

Issa COUMBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National